

14ème législature

Question N° : 66611	De M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Numérique
Rubrique >informatique	Tête d'analyse >sécurité	Analyse > libertés fondamentales. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 14/10/2014 Réponse publiée au JO le : 03/03/2015 page : 1540 Date de renouvellement : 17/02/2015		

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique, sur le rapport du Conseil d'État intitulé « le numérique et les droits fondamentaux ». Au regard de la mise en réseau de plus en plus de données les auteurs du rapport préconisent, dans le cadre de la standardisation des politiques d'utilisation des données personnelles prévue par le projet de règlement européen, de susciter le développement de règlements-types définissant des polices d'utilisation, auxquels un grand nombre d'internautes adhéreraient et que les entreprises seraient donc conduites à prendre en compte pour définir leur propre politique. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

L'étude publiée par le Conseil d'Etat en septembre 2014 et intitulée « Le numérique et les droits fondamentaux » fournit une revue panoramique très riche des nombreux sujets ayant trait au numérique et aux libertés fondamentales (big data, santé numérique, open data, puissance des algorithmes, etc.). L'étude s'intéresse en particulier à la question des données personnelles. La grande majorité des propositions émises par le Conseil d'Etat appellent un accueil favorable et certaines d'entre elles sont d'ailleurs déjà en cours de mise en oeuvre. Dans sa proposition n° 4, le Conseil d'Etat mentionne l'intérêt d'une standardisation des référentiels pour les usagers, en évoquant notamment le bénéfice de « clauses générales types » qui serviraient de lignes directrices à la fois pour les entreprises et pour les internautes. Cette voie doit en effet être encouragée et est ouverte par le projet de règlement européen, qui reconnaît notamment la place des codes de conduite professionnels.